

5. REDUCTION DES NUISANCES SONORES

5.1. Ecrans antibruit

Comme expliqué précédemment, le « Silo 1a » reprend l'ensemble des sites d'actions pour lesquels un écran antibruit est envisageable en vue de réduire les nuisances sonores en provenance des axes routiers. Ces nouveaux dispositifs seront mis en place conformément aux prescriptions techniques reprises dans le QUALIROUTE.

Parallèlement aux nouveaux investissements, un « Silo 1b » a été défini, là où des dispositifs sont présents mais insuffisants dans leur configuration actuelle. Il convient dès lors de prévoir l'entretien ou la remise à niveau des dispositifs déjà présents sur le réseau.

Afin d'identifier les besoins en la matière, l'inspection de l'ensemble des écrans antibruit présent sur le réseau routier +6 millions véh/an a été réalisée. Cette inspection consiste en une inspection visuelle de la face avant et de la face arrière de l'écran antibruit. Sur base du résultat de cette inspection un indice de santé est attribué. Pour ce faire, plusieurs éléments sont pris en compte dans leur ensemble : les aspects structurels et stabilité, les aspects acoustiques (joints, matériau absorbant), les fixations des éléments et l'aspect visuel (rouille, trous au niveau de l'écran, écart entre caissons, ...) comme l'illustre le schéma de la Figure 12.

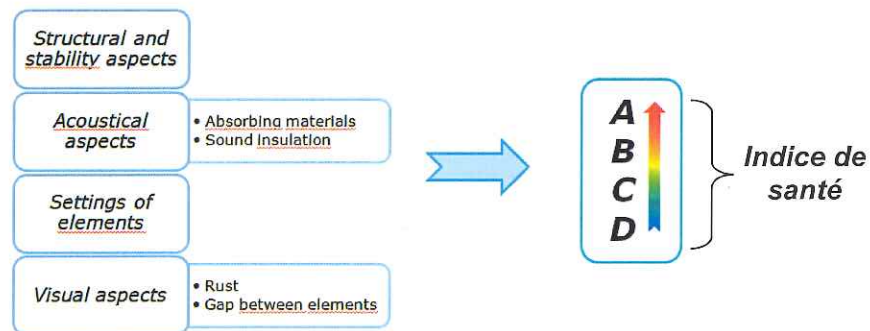


Figure 15 Schéma d'analyse - Indice de Santé

En termes de « Réhabilitation », une distinction a été opérée. En effet, certains dispositifs sont suffisants d'un point de vue design alors que d'autres nécessitent un « upgrade » de leurs dimensions. Après avoir réparti les écrans dans ces deux catégories et après avoir attribué un indice de santé à chacun d'eux, il vient les résultats repris à la Figure 13 et 14.

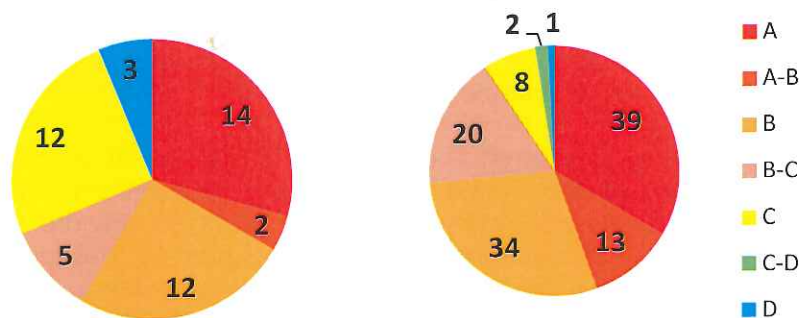


Figure 16 +6 millions - Réhabilitation "à l'identique" (Gauche) et Upgrade (Droite)

Sur base de ces résultats, un programme de réhabilitation a débuté et se poursuit afin remettre un nombre d'écrans antibruit présent sur le réseau routier de plus de 6 millions véh/an.